



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/31
30 mai 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1 – 5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : COSTA RICA

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Costa Rica

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUD

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, groupe I)	Année : 2012	22,99 (tonnes PAO)
----------------------------------------------------------------------	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2011	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,0				0,0
HCFC-124									
HCFC-141b					3,3				3,3
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		18,7							18,7
HCFC-142b									
HCFC-22					18,6				18,6

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	14,1	Point de départ des réductions globales durables :	14,1
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	4,93	Restante :	9,17

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)		2,6	0,0	0,9	0,0	1,6	0,0	0,9	6,0
	Financement (\$US)		180 600	0	66 650	0	113 950	0	60 200	421 400

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	14,10	14,10	12,69	12,69	12,69	12,69	9,17	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	14,10	14,10	12,69	12,69	12,69	12,69	9,17	s.o.
Coûts convenus du projet (\$US)	PNUD	Coûts du projet	761 523	0	168 000	0	62 000	0	106 000	0	56 000	1 153 523
		Coûts d'appui	57 114	0	12 600	0	4 650	0	7 950	0	4 200	86 514
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet		761 523	0	0	0	0	0	0	0	0	761 523
	Coûts d'appui		57 114	0	0	0	0	0	0	0	0	57 114
Total des fonds devant être approuvés à la présente réunion- (\$US)	Coûts du projet		0	0	168 000	0	0	0	0	0	0	168 000
	Coûts d'appui		0	0	12 600	0	0	0	0	0	0	12 600

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
----------------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Costa Rica, le PNUD, à titre d'agence d'exécution désignée, présente à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le montant total de 168 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 12 600 \$US. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH et un plan de mise en œuvre (2013-2015) de la deuxième tranche.

Contexte

2. La phase I du PGEH pour le Costa Rica a été approuvée en principe par le Comité exécutif à sa 64^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence d'ici à la fin de 2020, pour un niveau de financement total de 1 153 523 \$US (560 000 \$US pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et 593 523 \$US pour un projet d'élimination de 14 tonnes PAO du HCFC-141b utilisé dans le secteur de la fabrication), plus des coûts d'appui d'agence de 86 514 \$US. A la même réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé la première tranche de la phase I du PGEH à hauteur de 761 523 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 57 114 \$US pour le PNUD.

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

3. Pendant la période couverte par la première tranche, le gouvernement du Costa Rica a créé une commission interagences réunissant des agences concernées directement ou indirectement par la question des HCFC afin de réaliser une mise en œuvre intégrée du PGEH. La responsabilité de cette commission consiste à garantir que toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du PGEH font l'objet d'une consultation de toutes les parties prenantes et sont exécutées dans le temps imparti afin de se conformer aux obligations du pays vis-à-vis du Protocole de Montréal.

4. Le système de quotas d'importation de HCFC du pays est entré en vigueur en janvier 2013. Un mécanisme a aussi été créé pour permettre la vérification des dossiers d'importation d'après les permis délivrés pour garantir que le quota annuel fixé n'est pas dépassé. Une formation a également été offerte à tous les utilisateurs du système de données douanières afin que le contingentement soit pleinement appliqué. Le gouvernement a fixé à 14,1 tonnes PAO le quota d'importation pour 2013.

5. La phase I du PGEH comprenait la reconversion de Atlas Industrial, SA, filiale de Mabe, le principal fabricant de matériel d'entretien en réfrigération domestique et le plus gros consommateur de HCFC-141b du pays. Cette entreprise est en train de reconverter son isolation par mousses en employant à la place des hydrocarbures comme agent de gonflage. Ce projet a démarré en février 2012 et devrait être achevé en juin 2013. Le PNUD a fait savoir que le mémorandum d'entente avait été signé avec l'entreprise, que les spécifications techniques du matériel ainsi que la sélection du fournisseur avaient été faites, et que les ordres d'achat avaient été lancés. Les travaux de génie civil continuaient dans l'usine, les nouvelles presses à injection avaient été installées et la ligne de fabrication devrait commencer à fonctionner bientôt.

6. Les activités accomplies dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération comprenaient la réalisation de certains ateliers de formation sur les bonnes pratiques pour les formateurs et autres techniciens de l'entretien. L'Unité nationale d'ozone travaillait aussi étroitement en collaboration avec les institutions de formation et les techniciens afin d'évaluer leurs besoins et actualiser leurs programmes ainsi que leur équipement de laboratoire.

7. Afin de renforcer les capacités dans le domaine de la récupération et réutilisation des HCFC, une révision du réseau national de récupération et recyclage avait été réalisée, et des réunions avec les sociétés bénéficiaires ont eu lieu en vue d'évaluer l'utilisation actuelle de leur équipement de récupération et recyclage et d'identifier les besoins supplémentaires. Les spécifications relatives à l'équipement nécessaire pour le programme de récupération et recyclage seraient alors fondées sur les résultats issus de cette évaluation.

8. L'unité de gestion du projet en activité actuellement fournit un appui à l'Unité nationale d'ozone pour la mise en œuvre des systèmes d'octroi des permis et de quotas, pour les relations avec les parties prenantes concernant la mise en œuvre du projet, pour les actions d'information destinées à des secteurs particuliers, et pour la gestion quotidienne des activités du projet du PGEH, notamment, si nécessaire, l'administration et la coordination avec d'autres agences.

Niveau des décaissements

9. En date de fin mars 2013, 44 pour cent (soit 334 151 \$US) du montant approuvé de la première tranche (761 523 \$US) ont été décaissés, et un montant de 342 536 \$US est déjà engagé. Les 84 836 US\$ restants sont reportés pour la mise en œuvre de la période suivante 2013-2015.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

10. Pendant la deuxième tranche de la phase I du PGEH, les objectifs suivants seront atteints :
- a) Le gouvernement du Costa Rica continuera à faire appliquer le système de quotas afin de surveiller les importations et exportations de HCFC;
 - b) La reconversion de Atlas Industrial, SA sera terminée et le premier lot de matériel sans HCFC sera produit. Seront achevées également la communication et la diffusion des résultats de projet ainsi que l'élaboration d'un rapport technique;
 - c) Les activités concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération comprendront la réalisation d'ateliers de validation pour les programmes des nouvelles bonnes pratiques, la promotion de l'association des techniciens certifiés et la continuation de la formation prévue pour les techniciens de l'entretien;
 - d) La mise en œuvre d'activités visant à établir un mécanisme permettant de choisir le matériel efficace et le système d'incitations se poursuivra avec la mise au point d'un manuel, la tenue d'ateliers de consultation et la publication de règlements techniques qui définissent les conditions de base pour l'utilisation d'une étiquette d'éco-efficacité qui est mise au point par le gouvernement;
 - e) Le matériel de récupération et recyclage sera acquis et distribué au sein du réseau existant;
 - f) Les ateliers de formation destinés aux agents chargés de la surveillance continueront;
 - g) L'unité de gestion du projet continuera ses activités d'exécution opérationnelle et veillera à ce que les activités prévues dans la deuxième tranche se déroulent correctement.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'octroi de permis utilisable

11. Conformément à la décision 63/17 et comme requis par l'accord conclu entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif, le gouvernement du Costa Rica a confirmé qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier de l'élimination des HCFC.

Consommation de HCFC

12. Le niveau de référence du HCFC a été fixé à 14,1 tonnes PAO, sur la base de la consommation réelle déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010, comme indiqué au tableau 1. La valeur de référence établie est inférieure de 8,9 tonnes PAO à la valeur estimée à 23 tonnes PAO lors de l'approbation du PGEH pour le Costa Rica. A cette époque-là, le calcul de la consommation pour 2010 comprenait le chiffre de celle du HCFC-141b qui avait été déclarée par erreur comme importations de vrac, alors qu'il s'agissait du HCFC-141b contenus dans les polyols prémélangés. Ce chiffre a depuis été revu et reporté officiellement dans les données communiquées en vertu de l'article 7 pour 2010. Comme les données officielles de la consommation de 2010 ont ensuite été présentées, le point de départ sera ajusté dans le chiffre du tableau 1, sans aucune conséquence en matière de financement pour le Fonds multilatéral.

Tableau 1 : Consommation de HCFC 2007-2012 déclarée en vertu de l'article 7

HCFC	2007		2008		2009		2010		2011		2012		Valeur de référence (consommation moyenne 2009 - 2010)	
	PAO	tm	PAO	tm	PAO	tm	PAO	tm	PAO	tm	PAO	tm	PAO	tm
HCFC-22	13,62	247,68	7,55	137,28	10,60	192,81	9,40	170,95	18,62	338,62	16,98	308,67	10	181,88
HCFC-123	0	0	0	0	0,01	0,71	0	0	0	0,06	0,01	0,54	0,007	0,35
HCFC-124	0,12	5,52	0	0,14	0,13	5,94	0,04	1,95	0	-0,01	0,05	2,31	0,09	3,95
HCFC-141b	1,58	14,38	2,58	23,45	3,11	28,28	4,06	36,89	3,13	28,43	5,34	48,61	3,58	32,58
HCFC-142b	0,47	7,34	0,53	8,1	0,34	5,19	0,46	7,15	0	0	0,61	9,36	0,4	6,17
Total	15,80	274,92	10,66	168,97	14,20	232,93	13,96	216,94	21,75	367,10	22,99	369,49	14,1	224,94
HCFC-141b pour polyols prémélangés importés	20,82	189,31	17,16	155,98	16,34	148,55	-	-	-	-	-	-	18,11*	164,61*
Starting Point													32,21	389,55

*La consommation moyenne entre 2007 et 2009 est conforme à la décision 61/47

13. Le Secrétariat a également remarqué une augmentation notable de la consommation de HCFC entre 2010 (13,96 tonnes PAO) et 2011 (21,75 tonnes PAO). Le PNUD a expliqué qu'elle était due à une forte croissance économique qui a débuté en 2010, laquelle a entraîné une demande plus forte de HCFC dans de nombreuses utilisations. Il a aussi noté qu'il n'y avait jusqu'à présent aucune restriction des importations de HCFC pour ces deux années du fait de cette augmentation.

Examen du rapport de situation 2011-2012

14. Le Secrétariat a noté que de véritables progrès significatifs avaient accomplis dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH au Costa Rica. Certaines questions concernant les activités exécutées pendant cette phase du PGEH ont été examinées et traitées de manière satisfaisant par le PNUD, à savoir :

- a) Des précisions sur les essais et tests réalisés pour l'utilisation des hydrocarbures dans la société Atlas Industrial, SA ont été fournies, ainsi que leurs résultats. Le PNUD a indiqué que cela avait été fait en mars 2013, lorsque les fournisseurs de mousses avaient effectué des tests de formulation du cyclopentane. Les modèles et produits réalisés pendant cette phase d'essais sont en ce moment analysés rigoureusement, et même si les résultats quantitatifs ne sont pas encore disponibles, les résultats qualitatifs initiaux ont montré qu'ils se trouvaient dans les fourchettes acceptables.
- b) Pour ce qui concerne les détails des progrès accomplis dans le secteur de l'entretien, le PNUD a fourni des données quantitatives pour étayer les informations indiquées dans le rapport.

15. S'agissant du rapport financier et de la manière dont les fonds avaient été transférés dans le pays pour financer le pourcentage de décaissement indiqué dans le rapport périodique, le PNUD a fait savoir que ces transferts avaient été effectués au moyen d'accords signés avec le pays qui est le bénéficiaire final.

Plan de travail 2013-2015

16. Après avoir examiné le plan de travail présenté par le PNUD, le Secrétariat a prié ce dernier de fournir des objectifs quantitatifs pour les activités proposées (c'est-à-dire le nombre de formation, de stagiaires, etc.) et d'actualiser le plan de travail pour en tenir compte. Ce plan de travail a ensuite été révisé et fourni au Secrétariat.

Révision de l'accord sur le PGEH

17. Le PGEH pour le Costa Rica a été approuvé avant l'établissement de la valeur de référence de HCFC. C'est pourquoi, en approuvant le PGEH, le Comité exécutif a prié notamment le Secrétariat d'actualiser l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») de l'accord en tenant compte des chiffres correspondant à la consommation maximale admissible, et d'informer le Comité des niveaux qui en résultent (décision 64/31e)). Sur la base des données communiquées par le gouvernement du Costa Rica en vertu de l'article 7 et de son calendrier d'élimination révisé, les paragraphes pertinents de l'accord ont été actualisés, et un nouveau paragraphe ajouté pour indiquer que cet accord révisé se substituait à celui qui avait été obtenu à la 64^e réunion, comme indiqué à l'annexe I du présent document. L'accord complètement révisé sera joint au rapport final de la 70^e réunion.

RECOMMANDATION

18. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :
- a) Prenne note du rapport de situation sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Costa Rica;
 - b) Note que le Secrétariat du Fonds a actualisé le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A de l'accord conclu entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif, sur la base

de la valeur de référence de conformité établie de HCFC, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord actualisé se substituait à celui qui avait été conclu à la 64^e réunion, comme indiqué à l'annexe I du présent document; et

- c) Note également que le point de départ révisé pour la réduction globale durable de la consommation de HCFC était de 14,1 tonnes PAO, calculé à partir de la consommation de 14,2 tonnes PAO et de 14 tonnes PAO déclarées respectivement en 2009 et 2010, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, plus 18,11 tonnes PAO de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés, soit en tout 32,21 tonnes PAO.

19. Le Secrétariat du Fonds a de plus recommandé une approbation globale pour la deuxième tranche de la phase I du PGEH du Costa Rica, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2013-2015, avec les coûts d'appui associés à hauteur du niveau de financement indiqué dans le tableau ci-après:

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	168 000	12 600	PNUD

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU COSTA RICA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES (Les changements pertinents sont en caractères gras)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Costa Rica (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de **9,17** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020, en conformité avec les calendriers du Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif à la 64^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	10,00
HCFC-141b	C	I	3,58
HCFC-123	C	I	0,007
HCFC-124	C	I	0,09
HCFC-142b	C	I	0,40
Sous-total	C	I	14,10
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés			18,11
Total			32,21

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o	s.o	14,10	14,10	12,69	12,69	12,69	12,69	12,69	9,17	s.o
1.2	Consommation maximale admissible totale de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o	s.o	14,10	14,10	12,69	12,69	12,69	12,69	12,69	9,17	s.o
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	761 523	0	168 000	0	62 000	0	106 000	0	56 000	0	1 153 523
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	57 114	0	12 600	0	4 650	0	7 950	0	4 200	0	86 514
3.1	Financement global convenu (\$US)	761 523	0	168 000	0	62 000	0	106 000	0	56 000	0	1 153 523
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	57 114	0	12 600	0	4 650	0	7 950	0	4 200	0	86 514
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	818 637	0	180 600	0	66 650	0	113 950	0	60 200	0	1 240 037
4.1.1	Élimination totale des HCFC-22, HCFC-123, HCFC-124, HCFC-141b , HCFC-142b (tonnes PAO) convenue en vertu du présent accord											4,93
4.1.2	Élimination des HCFC indiquée à la ligne 4.1.1 à réaliser dans le cadre des projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											s.o
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC mentionnée à la ligne 4.1.1 (tonnes PAO)											9,17
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO) devant être réalisée dans le cadre du présent accord											14,0
4.2.2	Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés devant être réalisée dans le cadre des projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.2.3	Consommation admissible restante pour le HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)											4,11
